



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	À partir de la délibération n°2023-164
	En exercice :	35	35
12/10/2023	Présents	31	32
	Représentés :	3	3
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX HUIT OCTOBRE, A VINGT HEURES SIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 12 octobre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE, Jusqu'à la délibération n° 2023-164 :

M.LE FUR Corentin

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen a donné pouvoir à M. AUBIN Jean,
Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne a donné pouvoir à Mme LEGENDRE Flora,
Mme AMADOU Aïcha a donné pouvoir à Mme MATTEI Christine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Le Conseil Municipal :

- **Élit** à l'unanimité (34 voix pour) un secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR Quentin.
- **Approuve** à l'unanimité (34 voix pour) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;

I. Informations de Madame la Maire

Madame la Maire évoque avec le Conseil Municipal l'ensemble des informations qu'elle souhaite porter à sa connaissance :

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour qui nous réunit ce soir, je tiens à revenir sur l'attentat du 13 octobre 2023. À la suite de l'appel de l'association des Maires de France et aux rassemblements spontanés qui se sont tenus ces derniers jours, un hommage républicain a été organisé cette semaine, ce lundi, devant l'hôtel de Ville. Comme je le disais aux élus et la population à cette occasion, Eaubonne est solidaire et s'associe au deuil qui touche les communes de Conflans-Sainte-Honorine, Arras et plus largement l'ensemble des Français. Trois années seulement après l'assassinat de Samuel PATY, nous sommes de nouveau touchés dans notre chair par le terrorisme qui nous a enlevé Dominique BERNARD.

Je propose au Conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage de ces deux enseignants et plus largement en mémoire de l'ensemble des victimes du terrorisme et de tous les civils actuellement victimes dans l'ensemble du monde.

[Minute de silence] Je vous remercie.

Dans le contexte, la Première ministre, a décidé de rehausser le plan Vigipirate au niveau le plus élevé "urgence attentat". La Ville d'Eaubonne prend à son niveau toutes les mesures nécessaires pour renforcer la sécurisation aux abords des établissements scolaires et des équipements publics.

II. Administration générale – Démocratie Locale

2023/ 164- Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activité reçu de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux Maires de chaque commune membre, font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal ;

Après avis de la Commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* & Commission n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable & Transports* réunies du jeudi 05 octobre 2023,

Madame DRAGIN salue tout d'abord ses collègues et les téléspectateurs, et remercie Monsieur BOËDEC pour sa présentation. Elle souhaite poser à ce dernier trois questions.

La première concerne l'espace *Maison France Service* qui a été mis en place sur Montigny les Cormeilles. Elle se demande si l'offre de service va être élargie. Elle rappelle que la *Maison France Service* repose sur les opérateurs connus de l'État, l'objectif étant d'accompagner les usagers dans leurs démarches en lien avec ces opérateurs. L'idée est de pouvoir inclure les offres comme *Ma Prime Rénov'*, qui sont portées par l'ANAH dans l'offre de service.

Sa deuxième question concerne la fréquentation de cette *Maison France Services* sur Montigny, et la troisième question, porte sur le reste à charge des collectivités pour ces *Maisons France Services*.

Sa quatrième question a trait à la politique touristique. Elle souligne que, dans le rapport d'activité, il est indiqué que le produit de la taxe de séjour pour 2022 s'élève à 150 000 €. Elle précise que c'était peut-être l'objectif visé par la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*. Également, elle ajoute qu'à l'approche des *Jeux Olympiques*, il y a une montée en puissance du classement des meublés, et se demande si la Communauté d'Agglomération a aussi identifié une tension sur son marché immobilier.

Elle formule une autre question, en lien avec le transfert de compétence sur l'éclairage public. Elle dit qu'il est mentionné dans le rapport, le délai d'intervention des différents prestataires, que les Villes peinent bien souvent à faire respecter. Elle désire connaître le niveau de pénalité prévu dans le cadre de non-respect des délais.

Monsieur BOËDEC note que les questions de Madame DRAGIN sont très techniques. Aussi, il ne pourra pas lui répondre sur tout. Il pense que s'il avait eu communication de ces questions en amont de la séance, il aurait pu lui apporter tous les chiffres.

Par rapport à l'offre de *Maison France Services*, la question peut être comprise en deux temps. Est-ce que d'autres Maisons vont ouvrir ou est-ce que l'on développe les offres de *Maisons France Services* qui existent déjà. En ayant la double casquette, on sait qu'il y a une demande, il y a des Villes qui souhaitent posséder une *Maison France Services* sur leur commune mais ce n'est pas l'Agglomération qui décide de l'implantation de ces Maisons. Cela est piloté par les services de l'État.

Il tient à faire remarquer qu'il y a une unanimité des Maires en facteur du développement de ces Maisons et c'est plutôt l'État qui ne peut pas répondre à la demande. Quant à la fréquentation à Montigny, elle s'élève à 2 400 visiteurs avec un coût résiduel à 50 000 € pour la Communauté d'Agglomération, ce qui est raisonnable lorsque l'on compare avec le budget global. Pour l'attrait touristique, il note que ce n'est pas propre à la Communauté d'Agglomération. Les plateformes profitent de l'arrivée des *Jeux Olympiques*. Il y a donc bien une tension extrêmement importante. Ce n'est pas la Communauté d'Agglomération qui gère cela. Il rappelle que chaque collectivité est indépendante sur ce sujet. Certaines tentent de contrôler de façon conséquente ce qu'il se passe et d'autres moins. Il précise que même en contrôlant, la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* n'a pas suffisamment de moyens juridiques pour y arriver.

Il précise qu'en tant que Maire, il a mis en place un référencement préalable pour obliger les gens à prévenir les services municipaux dès qu'ils veulent louer un logement meublé. Mais finalement, cela ne fonctionne pas très bien, car il y a certes une tension, mais la Communauté d'Agglomération dispose de peu de moyens pour la contrôler.

Il détaille ensuite le montant des pénalités en matière d'éclairage public : 6 € par lampes, 18 € par heure où les prestataires n'interviennent pas, 34 € pour une armoire, 60 € en cas de dommage d'installation et ainsi de suite. Comme dans tout marché, des pénalités sont prévues, elles sont négociées. Il ajoute qu'aujourd'hui la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* ne rencontre pas de difficultés avec les prestataires du fait qu'il s'agit d'un groupement de commandes et précise que cela fonctionne bien. Il rappelle à Madame DRAGIN que le prestataire actuel de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* sera le même que celui existera au 1^{er} janvier, du fait de son appartenance au groupement jusqu'en 2028.

Monsieur LE FUR remercie Madame la Maire. Il souhaite revenir sur les documents de travail pré-CLECT transmis, comme évoqué antérieurement en commission. Ce document indique des chiffres qui lui semblent un peu différents de ceux évoqués préalablement. Il a été évoqué une économie en pourcentage d'environ 68 %. Dans le document présenté, qui concerne d'ailleurs tout le périmètre communautaire, il note le chiffre de 81 %, qu'il y a un petit delta et souhaite donc avoir un éclaircissement sur ce point, si possible ce soir, et également sur les autres chiffres clés.

Il a constaté qu'il était question d'une estimation du montant d'économie annuelle, arrondi à 200 000 € et se demande si ce chiffre est toujours d'actualité. L'autre chiffre-clé était le coût prévisionnel hors taxe après les éventuelles subventions qui pareillement sera arrondi à 1 400 000 € pour faire simple. Il demande si ce montant est toujours d'actualité, car ces sommes permettront d'apprécier un certain nombre de choses même s'il est évident que la Communauté d'Agglomération est capable de faire des choses que la Ville aurait été bien incapable de faire à l'horizon des prochaines élections municipales.

Il ajoute que Madame la Maire peut remercier la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*. Il interroge également sur un recours à l'emprunt par la Communauté d'Agglomération pour financer les investissements. Il demande si le Conseil Municipal peut avoir très rapidement les caractéristiques de cet emprunt, même s'il imagine qu'il est moins significatif sur le périmètre financier de l'Agglomération.

Sa seconde question concerne le périmètre de la gare, Il note qu'il y a eu un article il y a quelques jours, faisant référence à l'horizon olympique au niveau du CDFAS et de son quartier. L'article a suscité l'enthousiasme de certains et l'inquiétude chez d'autres, parce qu'on peut trouver un passage dans lequel l'actuelle équipe municipale expliquait qu'il y aurait des difficultés de déplacement mais qu'elle ne pouvait pas vraiment en dire plus. C'est un peu une question mixte mais comme on est un peu sur le secteur et dans la gestion communautaire, il souhaite savoir s'il y a déjà des réflexions sur les éventuelles restrictions de déplacements qui pourraient opérer sur ce secteur, car il ne cache pas que cela fait l'objet d'un certain nombre d'interrogations des riverains.

Monsieur BOËDEC dit que concernant la question sur l'éclairage public, l'écart s'explique de la sorte : les 68 % représentent l'économie globale sur la Ville, 81 % concerne les LED qu'ils restent à remplacer sur le parc restant. Une partie de l'éclairage public se fait actuellement en LED, donc l'économie globale est moins forte que là où la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* va intervenir. Pour les autres chiffres qui ont été demandés, si ce sont les chiffres donnés en commission d'Agglomération sur les 7 ans, cela paraît logique, il ajoute qu'il n'y a pas de changement au niveau financier. Le coût du passage en LED de l'éclairage public se situe aux alentours des 2 200 000 € sur les deux prochaines années. Il rappelle qu'en 2026 il y aura une deuxième étape, qui est de pré-équiper en télégestion, il y aura des équipements à faire car l'idée de passer en télégestion mât par mât n'a pas encore fait l'objet d'un chiffrage.

Sur la question de l'emprunt, il confirme qu'il s'agit bien d'un taux fixé à 2 %, à raison de trois fois 4 000 000 € en trois ans et c'est 2 % sur les trois ans, avec un remboursement sur 15, 14, et 13 ans. C'est justement grâce au fait que l'Agglomération ait mis en place un plan d'économie d'énergie, la *Banque des Territoires* a permis à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* d'avoir un taux à 2 %. C'est aussi l'avantage d'une Agglomération, lorsque l'on arrive avec un plan d'économie assez important, sur 14 Villes, où on annonce 70 % d'économie d'énergie sur 14 Villes sur 15, la *Banque des Territoires* voit cela d'un meilleur œil. Concernant la sécurité sur la gare d'Ermont-Eaubonne, l'Agglomération n'est à son niveau qu'au stade de la discussion en ce qui concerne la sécurité et les caméras, les vidéos surveillances. Tout est pour le moment envisagé sous ce prisme-là. Les restrictions de circulation ne font pas encore l'objet de discussions.

Madame la Maire précise qu'elle rencontre les mêmes problématiques de restriction que ce soit autour de la gare routière, de la circulation de bus ou de la vie des riverains. Tous les dispositifs de sécurité sont pilotés par le préfet, voire par le préfet de région. La Ville a adressé un courrier au Préfet en listant toutes les questions et problématiques des riverains qui peuvent être posées et sur lesquelles elle souhaite obtenir des réponses. Elle ajoute que la discussion sur le positionnement des caméras ne s'est tenue qu'au mois d'août. Il y aura certainement des restrictions, la question sera de savoir comment se fait l'accès pour les riverains, pour les entreprises. Elle ajoute que les Américains peuvent avoir des exigences. Il souligne la nécessité de gérer les flux afin que tout se déroule au mieux et que les mesures au niveau communautaire puissent être déployées. La nature de la délégation fait qu'une grande partie s'étudie dans d'autres lieux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation effectuée et du débat qui s'est tenu au sujet du rapport d'activités de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* 2022 (*cf. annexe*).

2023/165- Transfert de la compétence supplémentaire *Éclairage public* à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)* et approbation de la convention valant procès-verbal de mise à disposition

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 *relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale* ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 *relative aux libertés et responsabilités locales* ;

VU la délibération du Conseil de la *Communauté d'Agglomération Val-Parisis* n° D/2017/101 du 25 septembre 2017 relative au transfert de la compétence facultative *Éclairage Public* ;

VU les statuts de la *Communauté d'Agglomération Val-Parisis*, notamment leur article 2 B 9 ;

CONSIDÉRANT que la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* dispose d'une compétence « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives* » ;

CONSIDÉRANT qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que le réseau d'éclairage public doit être mis à disposition de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* pour l'exercice de sa compétence ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la Ville d'Eaubonne et la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* ;

Après avis de la Commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* & Commission n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable & Transports* réunies du jeudi 05 octobre 2023,

Madame DRAGIN a une interrogation sur le déclenchement d'intervention. Elle croit comprendre qu'à la fois les administrés pourraient signaler auprès de l'Agglomération la nécessité d'intervention et imagine que la Ville pourra le faire également. Elle se demande si cela ne va pas donner lieu à une validation par l'Agglomération avant l'intervention des prestataires. Elle souhaite savoir qui, finalement, approuve la nécessité d'intervention sur le terrain.

Madame la Maire précise qu'aujourd'hui, c'est la Ville qui contacte le prestataire. L'information est transmise à l'Agglomération qui gèrera. L'objectif est d'arriver à de la télégestion, c'est-à-dire que le prestataire pourra voir où il y a des pannes, afin de diminuer les interventions humaines. Il s'agit d'une application qui transmet les informations directement chez le prestataire, c'est donc encore plus rapide. Il y a déjà à Eaubonne des points lumineux qui sont en télégestion.

Monsieur BALLOY se questionne sur CITEOS, bailleur concernant le point lumineux. Il demande comment cela se passe.

Madame la Maire précise que le marché arrive à échéance le 31 décembre 2023 et ajoute que c'est la raison pour laquelle la Ville a demandé d'intégrer le marché de l'Agglomération au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : TRANSFERE** à la Communauté d'Agglomération Val Parisis la compétence supplémentaire « Éclairage public » sur la base du périmètre précisé dans la convention valant procès-verbal de mise à disposition (**cf. annexe**) à compter du 1^{er} janvier 2024.

↳ **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention valant procès-verbal de mise à disposition (**cf. annexe**) des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement dans le cadre du transfert de la compétence « Éclairage public » au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce transfert.

III. Finances Locales

2023/ 166– Décision modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-040 du 29 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT que les crédits prévus lors du budget primitif 2023 doivent être revus afin de répondre aux nouveaux besoins qui sont apparus ;

Après avis de la commission n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports réunies du 05 octobre 2023 ;

Monsieur DUBLINEAU a quelques questions et quelques remarques à formuler à Monsieur AUBIN.

Tout d'abord sur la partie recettes de fonctionnement, il dit que certaines recettes sont liées à des locations et des prestations de services. Il attire l'attention de Monsieur AUBIN sur le fait que certaines locations dans cette salle pour les jours et semaines à venir sont ennuyées par le fait que le matériel de cuisine ne fonctionne pas et qu'il en est demandé de solutionner cela par eux-mêmes alors que le prix reste identique. Il pense que Monsieur AUBIN est déjà bien au fait de ce sujet. Il demande ce que la Ville envisage de faire par rapport à cela.

Le second point porte sur les dépenses d'investissement. Il dit que les 91 100 € concernent l'adhésion à l'AFL ainsi que, le cas échéant, le montant de l'emprunt diminué en regard de ce que peut être la rénovation d'un certain nombre de biens municipaux. Il ajoute que les coûts estimés qui sont bien moindres et dit ne pas comprendre pourquoi, dans cette décision modificative, les coûts liés à l'investissement pour des opérations de rénovation n'apparaissent pas. Et enfin, à propos de ce bien immobilier, il se demande pourquoi des doutes existent sur cette vente.

Monsieur AUBIN confirme que, concernant la location et le problème de cuisine et de vaisselle, la Ville est au courant. Il ne s'étendra pas sur le sujet du fait que ce n'est pas l'objectif de ce soir que de traiter ce type de problème, malgré qu'il y ait des gens mécontents et on peut les comprendre. Il ajoute que globalement sur la Ville, on constate une augmentation en termes de locations de salles, du fait que les services municipaux ont été précautionneux, ne sachant pas comment les choses allaient reprendre à la suite des années précédentes.

Il souhaite ensuite répondre à la seconde question de *Monsieur DUBLINEAU* mais précise ne pas comprendre ce que ce dernier disait au sujet de la section d'investissement, concernant la rénovation. La décision modificative étant déjà bénéficiaire sur la partie investissement, il n'y a aucune raison d'ajouter autre chose. Si des dépenses ne sont pas réalisées sur cette année, elles seront intégrées lors du compte administratif. Enfin, sur le bien rue George V, il dit que la personne qui s'était engagée sur le montant, en ayant la globalité de l'information, voulait négocier le prix après avoir tenu compte des travaux qu'elle souhaitait réaliser et pour lesquels aucune demande de permis n'avait été déposée. Le budget alloué à cette acquisition n'aurait pas été suffisant et elle demandait alors à négocier le prix à la baisse, ce que la Ville a refusé de faire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (26 voix pour) des suffrages exprimés,

26 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble*, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite ;

6 voix contre : *Groupe Eaubonne une ambition renouvelée* ;

3 abstentions : *Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Ville pour l'exercice 2023 (cf. annexe).

2023/ 167– Budget principal de la Ville : constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R. 2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT d'une part, que l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision comptable doit être constituée lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT, qu'au regard des dispositions susvisées et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2023, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 395 129,93 € ;

CONSIDÉRANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 59 269,49 € ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* & n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* réunies du jeudi 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble*, *Groupe Eaubonne une ambition renouvelée*, *Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir*, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 59 269,49 € pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans ;

👉 **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'imputer cette dépense au compte 6817 *Dotations pour dépréciation des actifs circulants* chapitre 68.

2023/168– Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que Madame le Receveur Municipal a transmis le 21 septembre 2023 des créances irrécouvrables du fait que les redevables demeurent insolvables malgré les diverses relances effectuées ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* & n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* réunies du jeudi 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

👉 **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur pour un montant total de 29 992,58€ (**cf. annexe**) les produits suivants :

→ Au compte 6541 :

Années 2001 à 2022 : **29 992,58 €**

(Dettes inférieures à 30 €, seuil minimum pour toute saisie - ressources insuffisantes rendant inopérante toute saisie, poursuites sans effet).

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte et pièces justificatives relatifs à ce dossier ;

2023/169 – Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables (effacement de dettes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

VU la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que Madame le Receveur Municipal a transmis le 21 septembre 2023 des créances irrécouvrables du fait que les redevables demeurent insolvables malgré les diverses relances effectuées ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* & n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* réunies du jeudi 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

👉 **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur, pour un montant total de 49 280,26€ (**cf. annexe**) les produits suivants :

→ Au compte 6542 :

Années 2011 à 2022 : **49 280,26 €**

(Jugements du tribunal, dossiers de surendettements effacement de dettes)

Ces dettes concernent la restauration scolaire, les études du soir, les centres de loisirs, les loyers communaux etc...

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte et pièces justificatives relatifs à ce dossier.

2023/170 – Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2018001 concernant la reconstruction du Gymnase Georges HÉBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/026 *adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018* ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, le Conseil municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'autorisation de programme est porté à 11 519 965 € ;

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement concernant cette opération s'étaleront de 2023 à 2024 ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour la reconstruction du Gymnase Georges Hébert ;

Après avis de la commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* & n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* réunies du jeudi 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour les exercices 2023 et 2024, l'actualisation des crédits de paiement pour le programme ci-dessous ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

AP 2018 001 : reconstruction du Gymnase Georges Hébert - Montant Global : 11 519 965 €

	CP 2018 Voté	CP2018 réalisé au 31/12/2018	CP 2019 Voté	CP 2019 réalisé Au 31/12/2019	CP 2020 Voté	CP 2020 réalisé au 31/12/2020
Études	455 793 €	373 715,98 €	200 000 €	108 137,97 €	200 000 €	111 312,20 €
Travaux	1 597 354 €	1 155 316,49 €	1 060 000 €	1 049 238,20 €		
TOTAL	2 053 147 €	1 529 032,47 €	1 260 000 €	1 157 376,17 €		

	CP 2021 Voté	CP 2021 réalisé au 31/12/2021	CP 2022 Actualisé	CP 2022 réalisé au 31/12/2022	CP 2023 Voté	CP 2023 Actualisé	CP 2024 actualisé
Études							
Travaux	3 552 445,36 €	3 392 281,37 €	4 020 000 €	3 546 094,54 €	1 438 903,25 €	1 753 868,25 €	30 000 €
TOTAL							

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2018 001	Reconstruction du gymnase G HEBERT
Estimation totale	11 519 965 €
FCTVA	1 889 735 €
Subventions	1 555 000 €
Autofinancement	8 075 230 €

2023/171- Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental des Énergies du Val-d'Oise (SDEVO) pour l'acquisition par la Ville de deux vélos tout terrain (VTT) à assistance électrique destinés à la Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités* ;

VU le Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 *relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants* ;

VU l'Arrêté du 4 décembre 2022 *modifiant l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants* ;

VU la délibération du Syndicat Départemental des Énergies du Val-d'Oise (SDEVO) du 13 avril 2023, *précisant les modalités d'octroi des aides en investissement destinées aux communes membres ou à leurs groupements* ;

CONSIDÉRANT que dans l'optique de développer la mobilité propre et l'acquisition de véhicules peu polluants, le Syndicat Départemental des Énergies du Val-d'Oise (SDEVO) a mis en place un dispositif de financement ;

CONSIDÉRANT que ce dernier prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier d'un subventionnement en investissement pour l'acquisition de vélos à assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que ce financement propose une subvention plafonnée à 300 € par vélo ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne en tant qu'adhérente au *SDEVO* pour la compétence « électricité » peut demander des aides en investissement à ce syndicat et envisage de procéder à l'acquisition de deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique destinés à la Police municipale ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'acquisition de ces deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique s'élève à 4 185,83 € HT, soit 5 023 € TTC ;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont motivées par la nécessité d'offrir à la Police Municipale de la commune un moyen de déplacement supplémentaire représentant une alternative intéressante aux véhicules terrestres à moteur actuellement utilisés par cette entité ;

CONSIDÉRANT que le vélo tout terrain à assistance électrique offre aux agent-e-s de ce service une plus grande mobilité et une réactivité renforcée en évitant les difficultés liées à la circulation et au stationnement, tout en leur permettant de circuler et d'accéder à des zones parfois difficiles d'accès et non-accessibles en voiture ;

CONSIDÉRANT que ce mode de déplacement présente également l'avantage d'être plus écologique et économique que ceux actuellement utilisés par la Police Municipale, tout en facilitant le contact avec le public présent sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donc, de ce fait, formuler une demande de subvention auprès du *Syndicat Départemental des Énergies du Val-d'Oise (SDEVO)* pour l'acquisition par la commune de deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique destinés à la Police municipale, représentant un montant total prévisionnel de recettes s'élevant à 600 €, la subvention étant plafonnée à 300 € par vélo ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* réunies du jeudi 05 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du *Syndicat Départemental des Énergies du Val-d'Oise (SDEVO)*, pour le projet d'acquisition de deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique destinés à la Police municipale, dont le coût prévisionnel global s'élève à 4 185,83 € HT (soit 5 023 € TTC), la subvention étant plafonnée à 300 € par vélo ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;

✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2023.

2023/172 – Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'acquisition par la Ville de deux vélos tout terrain (VTT) à assistance électrique destinés à la Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités* ;

VU le Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 *relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants* ;

VU l'Arrêté du 4 décembre 2022 *modifiant l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants* ;

VU la délibération du *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)* n°20-68 du 14 décembre 2020, notamment ses articles 4 et 4-1 ;

CONSIDÉRANT que dans l'optique de développer la mobilité propre et l'acquisition de véhicules peu polluants ; le *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)* a mis en place un dispositif de financement au titre de son « plan d'aide 2023 » ;

CONSIDERANT que ce dernier prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier d'un subventionnement pour l'acquisition de vélos et cargos à assistance électrique à 2 ou 3 roues ;

CONSIDERANT que ce financement propose un taux de subventionnement maximum de 80% du montant hors taxe du vélo, plafonné à 500 € par vélo ;

CONSIDERANT que la commune d'Eaubonne est adhérente/membre du *SIGEIF* et envisage de procéder à l'acquisition de deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique destinés à la Police municipale ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'acquisition de ces deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique s'élève à 4 185,83 € HT, soit 5 023 € TTC ;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont motivées par la nécessité d'offrir à la Police Municipale de la commune un moyen de déplacement supplémentaire représentant une alternative intéressante aux véhicules terrestres à moteur actuellement utilisés par cette entité ;

CONSIDÉRANT que le vélo tout terrain à assistance électrique offre aux agent-e-s de ce service une plus grande mobilité et une réactivité renforcée en évitant les difficultés liées à la circulation et au stationnement, tout en leur permettant de circuler et d'accéder à des zones parfois difficiles d'accès et non-accessibles en voiture ;

CONSIDÉRANT que ce mode de déplacement présente également l'avantage d'être plus écologique et économique que ceux actuellement utilisés par la Police Municipale, tout en facilitant le contact avec le public présent sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite donc, de ce fait, procéder à une demande de subvention auprès du *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)* au titre de son « plan d'aide 2023 » pour l'acquisition par la commune de deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique destinés à la Police municipale, pour un montant total prévisionnel de recettes s'élevant à 1000 €, la subvention étant plafonnée à 500 € par vélo ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* réunies du jeudi 05 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)* au titre du dispositif intitulé *Plan d'aide 2023*, pour le projet d'acquisition de deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique destinés à la Police Municipale, dont le coût prévisionnel global s'élève à 4 185,83 € HT (soit 5 023 € TTC), la subvention étant plafonnée à 500 € par vélo ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;

✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2023.

2023/173 – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de deux vélos tout terrain (VTT) à assistance électrique destinés à la Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités* ;

VU le Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 *relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants* ;

VU l'Arrêté du 4 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2017 *relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants* ;

VU La délibération du *Conseil Régional d'Île-de-France* n° CP 2017-608, *instituant le dispositif bouclier de sécurité* ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite procéder à l'acquisition de deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique destinés à la Police municipale ;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont motivées par la nécessité d'offrir à la Police Municipale de la commune un moyen de déplacement supplémentaire représentant une alternative intéressante aux véhicules terrestres à moteur actuellement utilisés par cette entité ;

CONSIDÉRANT que le Vélo tout terrain à assistance électrique offre aux agent-e-s de ce service une plus grande mobilité et une réactivité renforcée en évitant les difficultés liées à la circulation et au stationnement, tout en leur permettant de circuler et d'accéder à des zones parfois difficiles d'accès et non-accessibles en voiture ;

CONSIDÉRANT que ce mode de déplacement présente également l'avantage d'être plus écologique et économique que ceux actuellement utilisés par la Police Municipale, tout en facilitant le contact avec le public présent sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le *Conseil Régional d'Ile-de-France* prévoit une possibilité de subventionnement concernant ce type d'acquisition via le dispositif *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics* ;

CONSIDÉRANT que le dispositif susvisé prévoit un taux de subventionnement maximum de 30%, sans plafonnement ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'acquisition de ces deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique s'élève à 4 185,83 € HT, soit 5 023 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement maximum de 1 255.75 € via le dispositif de subventionnement régional précité et souhaite donc bénéficier de ce financement ;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont motivées par la nécessité d'offrir à la Police Municipale de la commune un moyen de déplacement supplémentaire représentant une alternative intéressante aux véhicules terrestres à moteur actuellement utilisés par cette entité ;

CONSIDÉRANT que le vélo tout terrain à assistance électrique offre aux agent-e-s de ce service une plus grande mobilité et une réactivité renforcée en évitant les difficultés liées à la circulation et au stationnement, tout en leur permettant de circuler et d'accéder à des zones parfois difficiles d'accès et non-accessibles en voiture ;

CONSIDÉRANT que ce mode de déplacement présente également l'avantage d'être plus écologique et économique que ceux actuellement utilisés par la Police Municipale, tout en facilitant le contact avec le public présent sur le territoire communal ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* réunies du jeudi 05 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la *Région Île-de-France* dans le cadre du dispositif « *Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics* », pour le projet d'acquisition de deux Vélos Tout Terrain à assistance électrique destinés à la Police municipale, dont le coût prévisionnel global s'élève à 4 185,83 € HT (soit 5 023 € TTC); éligible à un financement régional répondant à un taux de subventionnement de 30%, sans plafonnement ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;

✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2023.

IV. Ressources Humaines

2023/174 – Approbation des lignes directrices de gestion

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 *de transformation de la fonction publique* ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 *relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires* ;

VU l'avis du comité social territorial du 06 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion sont une déclinaison du principe de participation des fonctionnaires et de mise en œuvre de la garantie qui leur est accordée pour l'examen des questions individuelles liées à la carrière ;

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion sont un nouvel outil, issu de la loi de transformation de la fonction publique, conçu pour informer les agents des orientations et priorités de la collectivité et pour guider l'autorité territoriale dans ses prises de décision dans les matières concernées, sans cependant qu'elle renonce à son pouvoir d'appréciation au cas par cas ;

CONSIDÉRANT enfin que les lignes directrices de gestion, dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, consistent en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que leurs orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Après avis de la Commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* & Commission n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable & Transports* réunies du jeudi 05 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

✎ **ARTICLE 1 : ADOPTE** les lignes directrices de gestion telles que précisées pour la période 2023 - 2026 (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : DIT** que les lignes directrices de gestion ainsi adoptées entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

✎ **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

2023/175 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du Personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2000-06-20 du 9 novembre 2000 *fixant le mode de versement des subventions aux associations locales* ;

VU la délibération n° 2023/003 du 08 février 2023 attribuant à l'*Amicale*, pour l'année 2023, un acompte sur subvention de fonctionnement d'un montant de 25 781 € ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour l'année 2023 reçue de ladite association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention qu'il est prévu de verser au titre de l'année 2023 s'élève à 51 562 € ;

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre la Ville et un organisme de droit privé dès lors que celui-ci perçoit une subvention annuelle d'un montant total dépassant les 23 000 € ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* réunies du jeudi 05 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

- ✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite pour l'année 2023, fixant notamment les objectifs partagés entre la Ville, le CCAS et l'association précitée (**cf. annexe**) ;
- ✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention tripartite entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Amicale du personnel de la Ville et du CCAS d'Eaubonne et de mettre en œuvre ladite convention ;
- ✚ **ARTICLE 3 : RAPPELLE** qu'un acompte sur subvention de fonctionnement de 25 781,00 € a d'ores et déjà été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 08 février 2023 ;
- ✚ **ARTICLE 4 : DÉCIDE** que la subvention annuelle pour la Ville d'Eaubonne s'élève à 51 562 €.

2023/176 – Autorisation du recours à l'apprentissage pour l'année 2023/2024

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 6227-1 et suivants ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 *relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels* ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 *relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial* ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* réunies du jeudi 05 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

- ✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- ✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** le recours aux contrats d'apprentissage pour l'année 2023 / 2024 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction des Systèmes Information Télécommunication	1	Licence Administrateur infrastructures sécurisées	1 an
Direction Jeunesse et Famille	1	Licence professionnelle métiers de l'animation sociale, socioéducative et socioculturelle	1 an
Direction de l'Espace Public	2	Brevet Professionnel Aménagements Paysagers	1 an
Direction de la Petite Enfance	1	Auxiliaire de puériculture	1 an
Direction de la Commande Publique	1	Master 1 ou Master 2 Droit Public	1 an
Direction de l'Action Culturelle	1	Technicien Régisseur Son ou Lumière	1 an

- ✚ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

- ✚ **ARTICLE 4 : DIT** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

V. Petite Enfance

2023/177 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le bonus territoire des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la convention d'objectifs et de financement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-051 du 06 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-015 du 08 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que ledit avenant à conclure porte sur l'intégration des bonus *Inclusion Handicap* et *Mixité sociale* au sein de la Convention territoriale globale ;

Après avis des commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* & n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* réunies du 03 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement pour le bonus territoire des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour la période 2023 - 2027 (**cf. annexe**) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✚ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes relatives à ces opérations sont inscrites au budget communal.

VI. Jeunesse et Famille – Centre Socio Culturel Espace Jeunesse et Familles

2023/178 – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projet *Les Promeneurs du Net 2023*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/068 du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du Centre Socio-Culturel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-147 du 21 septembre 2022 portant sur la validation du dossier de renouvellement de labellisation du Bureau Information Jeunesse ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-149 du 21 septembre 2022 portant sur l'adoption du label Point Numérique CAF ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-183 du 19 octobre 2022 portant sur une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projet *Prestation de Service Jeunes* ;

VU l'appel à projet proposé par la CAF du Val-d'Oise pour mettre en place des *Promeneurs du Net* ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne est soucieuse de voir continuer à développer un accueil de qualité en assurant notamment une présence éducative sur internet à destination principalement des jeunes de 13 à 30 ans ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions en faveur de ces accueils ;

CONSIDÉRANT qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière ;

Après avis de la commission n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 3 octobre 2023 ;

Monsieur DUBLINEAU interroge sur le nombre de jeunes que la Ville cible et sur l'articulation qu'il y a avec ce qui est réalisé dans les écoles, collèges ou lycées. Également, il se demande quels publics la Municipalité désire cibler par rapport à la finalité de cette opération, sachant que lorsque l'on est sur une tranche d'âge de 17-25 ans, il y a peut-être plus de difficultés pour rentrer dans le cadre à développer.

Madame ROINÉ dit ne pas pouvoir connaître maintenant le nombre de jeunes qui seront atteints, elle lui dit que si l'opération *Les Promeneurs du Net* en atteint un et que l'on en sauve un, ce sera déjà bien. Frédéric

du *Bureau Information Jeunesse* va créer son propre réseau social dans lequel il sera identifié comme *Promeneur du Net*, avec son prénom et les jeunes rentreront en contact avec lui en sachant que tout cela reste bien cadré et anonyme. Elle ne voit pas trop ce que Monsieur DUBLINEAU cherche à dire avec l'articulation collège et lycée. Le collègue n'entrera pas dans le programme *Les Promeneurs du Net*. La prévention qui est faite au collège est différente. Quant au public 17-25 ans, une fois que *le Promeneur du Net* est identifié, n'importe qui peut le contacter. L'opération s'adresse aux plus jeunes, car ils font leurs débuts sur les réseaux sociaux quand ils arrivent au collège, ils font comme les copains, ils créent leur réseau social sans savoir s'en servir. L'idée c'est justement de leur expliquer le fonctionnement, de ne pas se faire harponner par n'importe qui et ne pas diffuser n'importe quoi.

Monsieur DUBLINEAU rejoint **Madame ROINÉ** sur ce point. C'est la raison pour laquelle il s'interroge sur l'âge maximum fixé à 25 ans sachant que la CAF cible la tranche des 11-17 ans. Il se demande s'il n'y avait pas plutôt intérêt à se focaliser sur les 11-17 ans.

Madame ROINÉ précise que l'action sera clairement focalisée sur les 11-17 ans. Ce sont eux qui posent le plus de problématiques.

Madame DRAGIN remarque que **Madame ROINÉ** n'évoque pas la question de la sensibilisation à la démarche administrative. Paradoxalement, ce qu'elle constate, c'est que les jeunes souffrent d'illectronisme administratif, ce n'est pas parce qu'ils maîtrisent les écrans et globalement le numérique dans un contexte de loisirs, qu'ils le maîtrisent dans le contexte administratif. Surtout, si l'on s'intéresse à la tranche haute du public, elle ajoute que cela peut être intéressant de les sensibiliser à la réalisation des démarches plutôt que ce soient les parents qui le fassent.

Madame ROINÉ précise qu'il n'y a pas que les jeunes qui rencontrent des difficultés avec les démarches administratives et souligne que l'identité numérique fait peur. Si les jeunes ont un souci pour remplir un dossier administratif ils peuvent s'adresser au *Bureau Information Jeunesse* qui les accompagne.

Madame la Maire rappelle que *Les promeneurs du net* ont une approche complètement différente. En revanche, cette question de sensibilisation et d'accompagnement passeront par d'autres actions. Elle pense qu'il peut être envisagé des actions particulières avec *l'Espace Public Numérique* mais souligne que ce public est principalement géré par le *Bureau Information Jeunesse*.

Madame ROINÉ ajoute qu'il s'agit d'un nouveau dispositif qui se développe et qui est nécessaire au vu de tout ce qu'il se passe sur les réseaux. Elle donne l'exemple d'un jeune de 11 ans qui contacterait *le Promeneur du Net*, pour quelque demande que ce soit, il pourra être aiguillé. Ou encore celui d'un jeune de 16 ans, qui s'interroge sur les modalités d'inscription à la journée citoyenne, il sera alors redirigé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de *la CAF du Val-d'Oise* dans le cadre de l'appel à projet *Les Promeneurs du Net* (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention y compris la convention d'objectifs et de financement à venir.

VII. Sports

2023/179 – Subventions exceptionnelles aux associations sportives pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2023/019 du 08 février 2023 et n° 2023/116 du 05 juillet 2023 portant attribution aux associations sportives des acomptes et soldes des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville pour le soutien aux initiatives des associations vers le public Eaubonnais ;

CONSIDÉRANT que les projets des actions proposés par les associations sportives d'Eaubonne s'intégraient parfaitement dans la volonté de la politique sportive de la municipalité ;

Après avis des commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* & n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* réunies du 03 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Monsieur DUBLINEAU dit que ce sont des subventions exceptionnelles, qui s'ajoutent à celles votées lors des Conseils Municipaux précédents. Pour lui, une action c'est quelque chose qui se réalise et qui a une finalité autre que celle d'être du fonctionnement, du récurrent ou de la réflexion. Dit autrement, pour un projet de restructuration, ce n'est pas évident de considérer cela comme exceptionnel. Il voudrait que dans ces cas-là, toute association puisse à partir du moment où elle fait un projet de relance ou de restructuration ou projet d'avenir, bénéficier d'une subvention exceptionnelle. Si l'on regarde pour le *CSME Football*, il y a ici un terme générique *projets sportifs, restructuration et relance du club*. **Monsieur AUBIN** n'a pas parlé des objectifs qui étaient fixés ni de la durée de ce projet. Dans ce cadre-là, il lui semble que ce n'est plus exceptionnel, et il souhaite savoir en quoi le projet du *CSME Football* est une action exceptionnelle, et comment justifier qu'elle le soit.

Monsieur AUBIN déclare que les subventions exceptionnelles sont accordées soit dans le cadre d'actions spécifiques qui sont en dehors du fonctionnement standard de l'association, ou afin d'aider financièrement et ponctuellement les associations afin d'éviter qu'elles ne soient en difficulté et qu'elles disparaissent. C'était le cas pour le basket. Le *CSME Football*, il y a 3 ans, à la suite d'une assemblée générale houleuse, a failli disparaître. Un nouveau bureau a été créé avec des parents d'enfants, celui-ci a présenté l'an dernier un nouveau projet sportif avec des objectifs, comme, par exemple le nombre insuffisant de bénévoles, d'arbitres et d'entraîneurs. Ils ont donc demandé une subvention d'un montant de 1 000 € afin de pouvoir relancer et restructurer le club, comme déjà réalisé pour le basket.

Monsieur DUBLINEAU souligne être en phase avec *Madame la Maire* sur ce point. Il lui semblait important de bien préciser qu'il y a des objectifs bien spécifiques.

Madame la Maire estime que **Monsieur DUBLINEAU** a raison. Elle ajoute que si chaque club a des objectifs de développement dans un fonctionnement normal, cela ne rentre pas dans la subvention exceptionnelle. Ces associations, de fait, ont rencontré des difficultés à un moment donné, avec des baisses de subvention, le temps que le projet et les objectifs soient formalisés. Elle espère que toutes les associations sportives vont reprendre le cours de leur fonctionnement habituel avec des évolutions, comme **Monsieur DUBLINEAU** le dit, qui font partie du fonctionnement courant.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

👉 **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles pour les actions proposées par les associations pour l'année 2023 comme suit :

Associations	ACTIONS	Montants alloués
CSME ATHLETISME	Actions : 'De la découverte à l'excellence' et Développement de l'axe Loisirs et Baby	1 000 €
CSME BASKETBALL (Eaubonne Basketball)	Projet sportif sur 2 ans => 5 620 € (restructuration du club /2ème année)	2 810 €
CSME CYCLO ROUTE VTT	Action Randonnée VTT L'EAUBONNAISE 2023	500 €
CSME HANDBALL	Actions : 'Hand Ensemble' vers les personnes handicapées et 'HandFit'	1 500 €
CSME TENNIS	Actions : vers les scolaires et 'Tennis Handi' avec les familles et un IME	1 000 €
CSME TENNIS DE TABLE	Actions : vers les scolaires et accès à la formation (Diplôme d'État) d'un jeune Eaubonnais	1 000 €
CSME FOOTBALL	Projet sportif (restructuration et relance du club)	1 000 €
TOTAL		8 810 €

VIII. Espace public – Développement Durable - Transport

2023/180 – Approbation du schéma directeur cyclable de la Ville d'Eaubonne et son programme triennal d'actions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant sur l'adoption du Schéma directeur de la Région Île-De-France ;

VU la délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au plan d'action régional en faveur de la mobilité durable, notamment son annexe n°02 – dispositif Déplacements à vélo en Île-De-France ;

VU la délibération n° CR 151-16 du 7 juillet 2016 portant approbation du lancement de l'élaboration du Plan Vélo régional ;

VU le Plan Vélo du Val d'Oise adopté lors de l'assemblée départementale du 20 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n°2-36 du 17 juin 2022 portant révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des communes et groupements de communes, désormais intitulé Fonds Val d'Oise et Territoires ;

VU la délibération n°D2020-135 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 14 septembre 2020 portant sur l'approbation du schéma stratégique cyclable de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ; document également nommé Plan Vélo communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'afin de développer l'offre de mobilité durable à l'échelle de son territoire, la Ville d'Eaubonne a souhaité mettre en place son Schéma Directeur Cyclable afin de cadrer sa politique cyclable ;

CONSIDÉRANT en ce sens que les études et les plans préliminaires réalisés lors de l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable permettent d'apprécier avec une précision suffisante la consistance technique et économique des travaux d'aménagement nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, à l'appui du schéma directeur cyclable qu'il a adopté, de décider de l'engagement du programme des travaux découlant des actions prioritaires du dit-schéma ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces aménagements cyclables permettra de répondre en partie aux enjeux de mobilité sur le territoire en contribuant ainsi au renforcement de l'équilibre des modes de déplacements et en favorisant les modes de déplacements actifs et peu polluants ;

CONSIDÉRANT que ce document a pour objectifs de permettre une densification du réseau cyclable, de constituer de nouveaux itinéraires, développer les services aux cyclistes et assurer les continuités entre les voies existantes ;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux objectifs susmentionnés, le Conseil Régional de la Région Île-De-France a notamment inclus au sein de son Plan Vélo Régional un dispositif de soutien régional aux projets cyclables ;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux objectifs susmentionnés, le Val d'Oise a notamment inclus au sein du Fond Val d'Oise territoires encadrant les subventions départementales en investissement destinées aux communes, un dispositif intitulé développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis, agissant en qualité de partenaire financier des communes membres, a voté par une délibération du conseil communautaire datant du 17 février 2022 (dont l'objet est précisé au sein des visas de la présente délibération) qu'une enveloppe d'un montant de 434 726 € pourrait être sollicitée par la commune d'Eaubonne au titre des aménagements cyclables réalisés sur son territoire en adéquation avec les objectifs du Plan Vélo communautaire ;

Après avis de la commission n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale & n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports réunies du jeudi 5 octobre 2023 ;

Monsieur PESSOA déclare que la délibération présentée vise à donner un nouvel élan à la pratique du vélo, sur les déplacements de toute nature. **Monsieur DUFOUR** a qualifié les trajets courts comme étant ceux inférieurs à 3 à 5 km et dans une limite de durée de 15 minutes. Nul ne peut contester cette volonté de développement de mobilité à vélo et il y a plusieurs facteurs économiques, sociétaux, technologiques, comme l'assistance électrique sur les vélos, en ont fait un moyen de déplacement très prisé par une population de plus en plus croissante. La présente délibération porte sur le schéma directeur cyclable, et sur son programme triennal d'actions, c'est à la fois un impératif pour obtenir les aides de financement de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et autres. C'est surtout aussi l'occasion de définir une stratégie de cohérence, à noter que certaines définitions faites sont la continuité de stratégies qui ont été commencées il y a 10 ans. Sur le fond, tout le monde approuve ce plan vélo, mais il invite **Madame la Maire** à ne pas tirer de conclusion hâtive sur le sens de son vote, car son groupe n'est pas certain qu'à ce stade sa proposition soit une solution miracle qui va transformer l'usage du vélo à Eaubonne à l'identique de la pratique que nous pouvons connaître aux Pays-Bas.

Monsieur PESSOA se demande où est le schéma directeur pour les autres modes de mobilités. Depuis 2020, Madame la Maire a nommé un conseiller délégué aux déplacements, ce serait l'occasion de l'entendre s'exprimer sur un dossier en Conseil Municipal. Sur les déplacements à pied, il est souvent interpellé sur les obstacles au niveau du sol et concernant l'entretien, ou encore sur les déplacements en trottinette, ce qui

va devenir un réel problème à la suite des usages et dangers constatés. C'est aussi une problématique qui demanderait un schéma directeur et un traitement.

Sur la place de la voiture, il parle aussi du stationnement, car la cohabitation avec le plan vélo va sûrement soulever de nombreuses interrogations et obstacles. Le vote de ce soir ne peut pas être considéré uniquement en fonction du schéma directeur vélos, qui est d'abord on le voit un élément de communication, à la vue de sa forme.

Pour conclure, il est écrit dans le rapport que la Ville a acheté un schéma directeur. Un Schéma directeur est une démarche définissant une politique cyclable à long terme, il est donc difficile d'évaluer si ce schéma directeur est sur le long terme, vu la volonté d'aller vite sur certaines solutions. Il lui semble que 2024, c'est pour demain, Madame la Maire a dit qu'elle disposait de quelque chose de prêt pour janvier 2024.

Le Groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* a pris connaissance de la définition de la liaison n°1, *Monsieur PESSOA* passe sur les contraintes et arbitrages à faire entre les différents modes de mobilité de ce trajet n°1 qui va du centre-ville à la gare, il lui rappelle que concernant la rue Jean Jaurès qui est sur ce trajet-là, un projet a été élaboré en 2018-2019 avec l'accord des riverains pour la suppression du stationnement et la création d'une voirie de circulation douce, qui donnait plus de place aux piétons et aux vélos au détriment du stationnement et de la voiture, le groupe de Madame la Maire avait voté contre en 2019. Cette voirie étant de plus en plus utilisée à pied pour aller à la gare, il se demande si elle va enfin considérer aussi le plan piéton et le plan de schéma de mobilité multi modal dont la Ville a besoin pour considérer ce schéma directeur cyclable.

Madame DRAGIN déclare qu'elle votera en faveur de ce schéma directeur, car elle souscrit globalement à la philosophie et à la tendance au sein de laquelle cela s'inscrit. Elle a néanmoins un certain nombre de réserves à formuler à son encontre. Tout d'abord, elle regrette que ce schéma n'englobe pas l'ensemble des modes de circulation douces. D'ailleurs, elle note que, dans le document de *Monsieur DUFOUR*, se trouve un schéma qui est assez intéressant et qui décrit les parts modales des migrations domicile-travail des actifs. Elle voit que, sur la partie d'Eaubonne, les pourcentages sont à égalité entre la voiture et les transports en commun. Il y a des parts beaucoup plus faibles, 5 %, sur les modes de circulation à pied et 1% pour les vélos. Ce schéma est un peu trompeur car les personnes qui prennent les transports en commun souvent viennent à pied pour prendre le train. Elle trouve ce schéma un peu grossier car il ne retranscrit pas vraiment les usages réels. Elle est surprise que, dans les indicateurs identifiés, il n'y ait pas la baisse de la part de l'usage de la voiture, qui, pour le coup, est un indicateur intéressant, et qui ferait qu'à l'issue de toutes les liaisons mises en place, on puisse constater si ce pourcentage diminue ou non. Elle se demande quelles sont les raisons ayant présidées au choix de certaines liaisons.

Monsieur LE FUR revient surtout sur ce qui n'est pas dans la délibération. Comme l'a dit *Monsieur DUFOUR*, le détail des aménagements, l'intention de la délibération, tout le monde peut s'y retrouver, mais c'est une délibération qui reste assez philosophique et assez théorique. Afin de pouvoir en apprécier la pertinence, étant donné que le cadre est connu, les subventions également et les axes ils sont définis depuis pas mal de temps, il aurait fallu donner le détail des aménagements au moins pour 2024. Que ce soit pour informer les conseillers municipaux ou pour les prochains dossiers de subventions, car la Ville souhaite commencer les travaux assez rapidement. Pour pouvoir déposer des dossiers de subventions qui seront correctement instruits, il est nécessaire de bien détailler les aménagements, faute de quoi les différents partenaires ne pourront pas évaluer la pertinence ou l'éligibilité à leurs dispositifs. En conséquence, il réclame communication des aménagements prévus pour 2024.

Monsieur DUFOUR répond tout d'abord à *Madame DRAGIN*. Sur la partie des parts modales qui sont listées dans le rapport, il précise qu'il s'agit d'une évaluation de l'*INSEE* qui est relativement précise, puisqu'on arrive à savoir à peu près où les gens travaillent, donc connaître la distance domicile-travail. Mais effectivement, cela reste de l'évaluation grosse maille qui est toujours soumise à caution et qui date de 2018. Il est fort possible que cela ait évolué depuis. Cependant, *Madame DRAGIN* parlait de la part du piéton qui devient utilisateur de transports en commun, cela peut aussi s'entendre comme un automobiliste qui devient utilisateur de transport en commun. Là-dessus on n'aura pas toutes les réponses, à moins de faire une évaluation à Eaubonne très spécifique, ce qui semble un peu lourd à porter. Malgré tout, cela est en cohérence avec l'ensemble des grands documents qui sont pris au niveau de l'Agglomération et du Département sur les parts modales, on a une part modale entre 1 et 2 %. L'objectif est de passer à 4 % d'ici 2030 et le gouvernement a l'objectif de passer à 9 % d'ici à 2024. Il y a donc du travail et il faut que l'on avance sur ce sujet-là.

Sur le choix général de vous présenter un schéma directeur cyclable, c'est aussi une question très clairement d'opportunité. Actuellement, il n'y a pas de dispositif de subvention qui permette de subventionner correctement l'élargissement des trottoirs dans une Ville, et c'est malheureux car c'est un point extrêmement important, notamment pour les personnes à mobilité réduite, c'est également le cas des Villes proches d'Eaubonne. Ce sont des travaux qui sont extrêmement coûteux et pour l'instant, il n'y a pas de plan

gouvernemental, un peu départemental mais c'est à la marge et concerne essentiellement les abords des écoles.

Il revient sur une observation de *Monsieur PESSOA* au sujet des trottinettes. Il dit qu'il y a beaucoup de questions avec la circulation des voitures, mais le sujet ici, cela reste le vélo. L'objectif de ce plan vélo n'est pas de transformer des piétons en vélos, mais surtout de faire refluer la part de déplacement en voiture pour ceux qui le peuvent. *Monsieur PESSOA* parlait des trottinettes, cela peut être considéré comme un vélo. Effectivement, certains usages sont détournés, mais au sens du code de la route, les règles pour les déplacements en trottinette, sont les mêmes que celles pour le vélo et donc de disposer des aménagements du vélo. Ce soir, il ne dira pas le contraire, il y a des biais, des usages détournés de la trottinette qui posent problème. Mais ce n'est pas dans un quelconque plan d'actions, dans un schéma directeur que l'on peut espérer une action à l'encontre des trottinettes. La prévention c'est de la verbalisation, la police municipale est mobilisée sur le sujet.

Sur la demande de *Monsieur LE FUR* quant aux détails des aménagements sur 2024, les éléments ne sont pas prêts pour être présentés en séance actuellement, mais les choses vont avancer, la Ville soumettra une demande de subvention à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*, au Département et de ce fait de manière obligatoire ces points seront soumis au Conseil Municipal.

Selon *Monsieur DUFOUR*, l'idée de cette délibération est vraiment de pouvoir fixer un cadre et enchaîner sur la recherche de subventions de la Région, qui ont des délais d'obtention de réponse beaucoup plus longs. Il s'agit aussi de pouvoir anticiper cette phase un peu longue et contraignante pour les communes. Il répond ensuite à la question de *Madame DRAGIN*, la Ville a choisi des axes relativement consensuels mais un certain nombre de questions était en suspens et le travail de *Tansitech* a permis de faire certains choix. Par exemple, pour l'axe n°1, la Municipalité souhaite initialement passer par le boulevard de la *République*, qui est un axe central de déplacement. Finalement, un certain nombre de problématiques ont été soulevés et les analyses ont poussé la Ville à privilégier la rue d'Enghien. Il s'agit aussi d'une évaluation d'opportunités, et de privilégier les demandes et volontés des usagers. À la fois aussi, la Ville prend en compte les largeurs de voies, les usages, la possibilité de faire des aménagements satisfaisants, etc.... Sur chaque axe des questions se posaient, par exemple sur l'axe n°4 qui va du rond-point du Général de Gaulle jusqu'au collège *André Chénier*, l'idée première était de passer par l'avenue *Voltaire*. Le prestataire, au travers de son travail avec les habitants, a dit que cela était possible mais qu'il faudrait l'aménager et qu'elle est très désagréable pour les cyclistes car très passante. Il nous a donc conseillé de prendre une rue parallèle beaucoup moins circulante et qui permettra d'attirer des cyclistes différents, moins à l'aise et qui ont besoin de plus de sécurité. Enfin, sur l'avenue *Jean Jaurès*, pour répondre à *Monsieur PESSOA*, ce que ce dernier ne dit pas sur son projet, c'est que la rue *Jean Jaurès* était associée à la mise en sens unique de la rue *Condorcet*, et qu'il faisait table rase du stationnement autour de la gare. Cela permettait de faire circuler plus facilement les vélos, mais il reste la question de la vie de ce quartier de ce secteur où il y a une gare très attractive. En outre, c'était associé également à l'élaboration du Parc du *Castel*.

Monsieur PESSOA estime qu'il faut faire fonctionner ce qui existe et entretenir les différents modes de mobilités existants, à commencer par les piétons. Il dit nécessaire de faire de la prévention et de la communication quant à l'usage de la trottinette. La création d'aménagements pour le vélo, automatiquement, va affecter les autres usages. *Monsieur DUFOUR* a bien parlé du stationnement et de l'arbitrage du stationnement dans la rue *Jean Jaurès*, c'est un choix politique. Il avait eu l'occasion, avec le conseil de quartier du centre-ville Mont d'Eaubonne, de travailler sur les aménagements autour de son quartier et il voit bien que cela est relativement complexe. La question que l'on peut se poser également est ce qu'est un vélo car la Ville va réaliser des aménagements qui nécessiteront un encombrement minimum que ce soit pour un vélo classique ou électrifié. *Monsieur DUFOUR* va toucher à un milieu, ce milieu-là va réagir, quand il va améliorer pour le vélo, il va dégrader pour le stationnement, cela va se répercuter ailleurs comme la circulation des voitures. Concernant la concertation, vous avez listé dans le rapport un certain nombre d'instances concertées, comment les élus ont été concertés et associés à la construction de ce plan.

Madame la Maire confirme que les arbitrages c'est bien, parce qu'il y a une dégradation, mais rappelle que c'est le travail que l'ancienne municipalité a fait au sein du quartier. Sur la route de Saint-Leu, elle a bien vu que les choix du *Groupe Eaubonne une ambition renouvelée* n'était pas ceux de sa liste. C'est-à-dire que sur la route de Saint-Leu, son groupe a fait le choix de dégrader légèrement la part du stationnement pour justement avoir des vraies largeurs de trottoirs. Elle a essayé de limiter les suppressions.

Monsieur DUBLINEAU précise que les études et remarques sont liées à une étude que son groupe avait faite au sein d'un groupe dans lequel il y avait notamment un *vélotaffeur*, un *vélo grand touriste*, des parents qui emmènent leurs enfants à vélo, et qu'il avait mutualisé les observations. Ce qui ressort sur ces trois groupes de regards croisés, c'est qu'il y a *plus d'impressions que de démonstrations, c'est un rapport qui dit plein de choses générales, mais rien sur ce que la mairie veut faire, pas de précision sur ce qui est prévu, toutes les clientèles ont été mélangées, les abords des gares avec les adultes, les abords des écoles avec les enfants, rendant le schéma illisible. Le réseau communal et ses connexions posent soucis.* Ce sont les quatre grandes thématiques qui ressortent du rapport.

Ensuite, *Monsieur DUFOUR* a dit qu'il y avait eu des concertations et notamment la nécessité de connecter le plan vélo et la grande priorité avec les autres axes, il lui lit un SMS : *Bonsoir Grégoire, vu avec ... portant sur la réunion de l'aménagement cyclable de la... entre Eaubonne et Réunion de principe dont la présentation technique n'a pas été validée par nous car totalement insuffisante*. Ceci a été une remarque qui a été faite par l'une des personnes interrogées, une autre dit que *ce projet-là n'a pas été validé du tout car nous notre projet ne s'inscrit pas dans la continuité de ce qui est prévu par la Ville*. Donc sur la problématique des enquêtes qui ont été faites, son groupe a un certain nombre d'avis qui ne vont pas étayer les affirmations ou les démonstrations faites par *Monsieur DUFOUR*.

Le troisième sujet, qu'évoque *Monsieur DUBLINEAU*, porte sur des observations d'ordre général émises par des habitants qui font du vélo, et faites sur les connexions. Il s'étonne fortement que cette concertation n'ait pas été plus loin, car le rapport présenté est un rapport de novembre 2022. Il se demande si la Ville en avait parlé avec des riverains, ou des structures type conseil de quartier. Il s'interroge sur certains entretiens cités, au sujet desquels il ne partage pas le même ressenti que *Monsieur DUFOUR*.

Ensuite, *Monsieur DUFOUR* évoque un financement de 1 000 000 €, qu'il faut pouvoir obtenir rapidement pour pouvoir solliciter la Région. On sait que, sur la sente des *Perrottes*, notamment il n'y a pas eu de demandes de Région et cela l'a surpris. Il abonde dans le sens de *Monsieur PESSOA*, cette absence de vision globale elle est réelle, si on ne la prend que sur le plan vélo, on s'aperçoit de ces difficultés d'autant plus fortement qu'il y aura un impact sur le stationnement qui aujourd'hui n'a pas été anticipé.

Il se demande comment la phase de concertation aurait pu permettre d'améliorer les choses en termes d'acceptation de ce plan vélo par rapport à des rues qui peuvent se retrouver en difficulté de stationnement. *Monsieur DUFOUR* a parlé de l'axe 1, si on prend la rue Alexandre Dumas, il demande si les habitants ont été concertés sur le fait que potentiellement il puisse ne plus y avoir de stationnement. Ce qui ressort, après le retour de ces groupes, c'est qu'il n'y a aucune protection, surtout des plus jeunes puisque ces pistes seront des coups de peinture sur la route et qu'il y a quelque chose ici de fondamentalement dangereux.

Elle pose plusieurs questions pratiques. Elle se demande où se situe le local à Vélo évoqué par le Président de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*. Il lui semble qu'il y avait un problème foncier, pour positionner les locaux à vélos à la gare.

Elle précise que ce dont parle le Président pour le 1^{er} trimestre 2024, c'est la transformation de la consigne qui sera gérée par la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et qui sera une consigne *Véligo* donc avec *Île de France Mobilité*. La deuxième phase, concerne le passage dans le garage à vélo, on voit qu'il y a une bande libre. Cela a longtemps été en discussion. Il s'agit de l'espace qu'il faut laisser par rapport à la SNCF et obligatoire par rapport aux habitations. La discussion est plutôt favorable pour l'utilisation de cette voie. Cela permettrait d'augmenter de manière significative le nombre de garages à vélos.

Elle s'interroge d'autre part concernant les pistes qui permettent de regagner le lycée-collège Notre-Dame de Bury du fait qu'il y a 1 800 élèves et que l'établissement est situé en partie à Eaubonne. Elle ajoute avoir déjà posé la question à *Monsieur DUFOUR* et souligne qu'il est important de le formaliser en Conseil Municipal.

Madame la Maire lui répond que la question est bien remontée, qu'elle a eu des réponses, et que comme déjà répondu, cela ne rentre pas dans les quatre axes, car il y a déjà beaucoup de travail pour rentrer dans le détail et concerter l'ensemble des riverains.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits ;*

6 abstentions : *Groupe Eaubonne une ambition renouvelée.*

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le Schéma Directeur Cyclable de la Ville d'Eaubonne tel que figurant en annexe de la présente délibération (**cf. annexe n° 01**) ;

👉 **ARTICLE 2 : APPROUVE** dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable pour la période 2024-2026 le programme triennal d'action ci-annexé (**cf. annexe n° 02**)

👉 **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation des présents dispositifs et à solliciter des subventions auprès de la Région Île-de-France ;

👉 **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant ;

👉 **ARTICLE 5 : S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la ou les subventions, préalablement votées par l'organe délibérant ;

👉 **ARTICLE 6 : S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;

- ↳ **ARTICLE 7 : S'ENGAGE** à tenir informée la *Région Île de France* de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo) ;
- ↳ **ARTICLE 8 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée de chaque projet ;
- ↳ **ARTICLE 9 : S'ENGAGE** à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux ;
- ↳ **ARTICLE 10 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives aux opérations seront inscrites aux budgets communaux de 2024, 2025 et 2026.

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2023/339 du 4 septembre 2023 au n° 2023/466 du 28 septembre 2023) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LE FUR aborde la décision n°2023-406. Il ne revient pas sur le montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Simplement puisqu'on formalise une assistance à maîtrise d'ouvrage, il demande où en étaient les réflexions. Il revient sur deux aspects, sur les crédits proposés en autorisation de programme avec une assistance à maîtrise d'ouvrage qui est formalisée aussi tard sur 2023. Il imagine mal la possibilité d'engager tous les crédits engagés sur 2024, il souhaite donc savoir si la Ville maintient le calendrier qui, pour l'instant, fait foi par rapport au programme associé, c'est-à-dire que tout est censé être terminé à la fin de l'année 2024. Il se demande si *Monsieur AUBIN* a pu avoir différents échanges avec les copropriétaires et en particulier sur l'opportunité de ce projet. Il sait que, par exemple, un certain nombre de copropriétaires ne sont pas forcément ravis de la perspective d'une coque de commissariat depuis les dernières émeutes urbaines, craignant que cela ne transforme leur résidence en cible plus qu'en îlot de protection. Et au-delà de cet aspect ponctuel, il se demande si via la structure juridique commune entre la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et la Ville, *Monsieur AUBIN* a pu avoir des échanges sur ce projet qui ne peut se construire qu'en accord avec les résidents.

Monsieur AUBIN précise que, sur l'autorisation de programme, pour le moment, la Ville reste sur ce qui a été prévu. Lorsque le résultat final, avec son évaluation et son planning, seront connus, la Ville pourra procéder à la modification de ce dernier, en temps et en heure.

Monsieur LE DÛS précise qu'une Assemblée Générale de cette copropriété s'est tenue fin août, et qu'il y a eu des événements qui ont fait que beaucoup de choses ont été ralenties. Le Président bénévole du Syndic a démissionné, et c'est un nouveau système qui se met en place avec quelques difficultés. La commune va participer à la création de l'Association Syndicale Libre. La Ville n'a pas encore eu, à ce jour, de remontées concernant l'aménagement du Poste de Police.

Madame la Maire rappelle qu'il est normal que des inquiétudes s'expriment, mais en même temps, les copropriétaires ont acheté en connaissance de cause.

Monsieur LE FUR ajoute que, lorsque Madame la Maire était dans la minorité, elle avait voté contre le projet du commissariat. Il lui dit que certains regardent les Conseils Municipaux et avaient tiré des enseignements des votes antérieurs et qui ont été en totale contradiction avec ce que Madame la Maire a pu faire en 2019, 2020, 2021. Madame la Maire a voté exactement pour le même projet que celui qu'elle avait rejeté auparavant.

Madame la Maire a du mal à comprendre à quoi *Monsieur LE FUR* fait référence. Lorsqu'elle a participé à l'Assemblée Générale des copropriétaires, elle n'a pas eu de remontée négative sur ce point.

Monsieur LE FUR pense qu'elle consulte en vase clos avec son administration à chaque fois et ne voit pas qui elle consulte en réalité.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2023/339 du 31 août 2023 au n° 2023/463 du 28/09/2023) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question orale conjointe de Madame Catherine DRAGIN, non-inscrite, au nom du Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir et de Monsieur Grégory BERTHAULT, non-inscrit :

Madame DRAGIN présente sa question :

Madame la Maire,

Avec Corentin Le Fur et Grégory Berthault, nous voudrions vous interroger sur votre projet de démolition du pavillon du Val Joli.

À ce stade, nous assistons à une pièce en 4 actes que l'on pourrait intituler "Peril or not peril".

Acte 1 : vous nous soumettez en commission une délibération ayant pour objet la démolition du pavillon du gardien au Val Joli. Face à une délibération, absolument pas motivée, c'est-à-dire s'appuyant sur aucun rapport d'étude, tous les élus d'opposition vous demandent de produire le rapport justifiant la nécessité de démolir la bâtisse.

Acte 2 : en amont du dernier conseil municipal, vous nous adressez une "note technique" encore une fois faiblement étayée mais indiquant les travaux à entreprendre pour consolider la bâtisse. Pour justifier de l'impérieuse nécessité de démolir la bâtisse et voter cette délibération, vous invoquez l'état de péril imminent et vous nous invitez à nous rendre sur place pour constater l'état de la bâtisse.

Acte 3 : nous nous rendons sur place et constatons des fissures apparentes dans l'extension de l'ouvrage mais aucune apparente dans la bâtisse principale et la plus ancienne et aucune sécurisation de la façade du côté du parking de la résidence. Face à ces constats, nous vous adressons un courrier pour obtenir des explications sur les raisons qui vous ont conduits à écarter ou à ne pas étudier la démolition de l'extension sans toucher à la bâtisse principale. Dans votre réponse, vous indiquez : "démolir seule la façade concernée par les principaux désordres n'est pas envisageable car des ouvrages, comme les planchers des différents niveaux ou l'escalier sont solidaires et connectés à cette façade » ; ce qui nous laisse sans voix.

Acte 4 : en amont de ce conseil municipal, vous adressez aux élus une note résultant d'une étude expresse commandée à un cabinet. Cette note précise, une fois de plus, les travaux à mener pour étayer la bâtisse en attendant de pouvoir expertiser davantage l'ouvrage.

Face à autant d'errements, d'imprécisions et d'incohérences, nous sommes comme dirait l'autre "lost in translation", aussi, Madame la Maire, pouvez-vous aujourd'hui, éclairer nos lanternes et nous indiquer si les architectes des bâtiments de France ont été consultés et quelles sont vos intentions concernant ce pavillon ?

Madame la Maire présente sa réponse à la question conjointe de **Madame DRAGIN, Monsieur BERTHAULT** et du **Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir** :

Madame la conseillère municipale, messieurs les conseillers municipaux,

Je ne reviendrai pas sur la forme théâtrale de votre question mais sur le fond du problème. Comme vous le dites, à l'interrogation qui résume bien la problématique à savoir « péril or not péril ? », je vous réponds qu'il y a bel et bien péril.

Un péril qui a été confirmé à trois reprises. En premier lieu, par les agents des services techniques dont je salue l'action, en second lieu par l'entreprise SMG-TP et enfin et plus récemment par le bureau d'étude structure Akila ingénierie qui nous a rendu le rapport complet et détaillé qui vous a été transmis.

En effet, à l'issue du dernier Conseil municipal, et pour qu'aucun doute ne subsiste, j'ai pris l'initiative de faire réaliser une expertise additionnelle.

Et pour cause, le rapport n'en a pas manqué en révélant qu'en plus des risques que représentaient la façade, les planchers menacent de s'effondrer sur eux-mêmes.

Ce qui me laisse sans voix, c'est votre appréciation de la situation après avoir consulté ce document.

J'en conviens, le rapport précise bien les travaux qu'il serait possible de mener pour étayer la bâtisse. Toutefois, l'ampleur de la tâche à réaliser est déraisonnable, et ceci, seulement pour s'assurer que le bâtiment tienne debout.

Pour répondre précisément à votre interrogation, il n'y a pas eu de consultation de l'architecte des bâtiments de France dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment exclusivement identifié dans le cadre de notre Plan Local d'Urbanisme et qui ne rentre pas dans le cône de visibilité du Château de la Chesnaie.

En cas de saisine, l'architecte des bâtiments de France n'aurait pu rendre qu'un avis consultatif. Aussi, au regard de l'état du pavillon et de l'imminence du péril, il a été décidé de soumettre la démolition au vote du

Conseil municipal du 20 septembre qui a approuvé cette décision.

Pour toutes les raisons évoquées, je vous confirme notre intention de démolir ce bâtiment au profit d'un aménagement paysager qui pourra bénéficier à l'ensemble des habitants.

Question orale de Madame Martine CHARBONNIER, au nom du Groupe Eaubonne une ambition renouvelée :

Madame CHARBONNIER présente sa question :

Madame la Maire,

Lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2023, vous nous avez présenté un projet de délibération visant à démolir le pavillon de garde du Val Joli qui fait pleinement partie tant du cadre somptueux du Château de Val Joli que du patrimoine historique de notre Ville. Il est d'ailleurs recensé à ce titre dans le Plan local d'urbanisme que notre équipe a établi et qui est, aujourd'hui, toujours en vigueur.

Nous avons combattu ce projet insensé en vous faisant part de toute une série de remarques dont celle que 1) votre adjoint à l'Urbanisme avait pris cette décision sans n'avoir vu ni lu le rapport d'expertise et 2) qu'il a lui-même reconnu que démolir ce pavillon ou le conforter était d'un coût équivalent.

Nous avons aussi connaissance du rapport de la société SMG-TP, société Eaubonnaise que vous connaissez bien, qui estime à 50 000 € le coût des travaux de consolidation.

Faisant suite à la suspension de séance que nous vous avons proposée, votre majorité, à votre demande a voté cette démolition au prétexte d'un « péril imminent » reposant sur la seule base d'une recommandation « orale ».

De longues journées se sont ensuite écoulées avant que vous mettiez quelques barrières de protection, puis un panneau informant les habitants de votre décision de le démolir. Pourtant, en dépit des risques et du péril imminent, vous avez organisé une manifestation dans ce parc samedi dernier.

De notre côté, nombreuses ont été les démarches entreprises : recours auprès de Monsieur le Préfet, saisine de l'Architecte des Bâtiments de France, information de la Fondation du Patrimoine, communication sur les réseaux sociaux et mise en ligne d'une pétition qui a remporté près de 200 signatures.

Dernier événement en date de ce lundi 16 octobre : nous avons reçu tardivement après la convocation, un nouveau rapport très détaillé de plus de 25 pages. Ce rapport en date du 28 septembre, soit juste après le Conseil municipal, reconnaît des difficultés importantes – les mêmes que celles de l'avenue de l'Europe que nous avons surmontées - mais présente des conclusions qui vont à l'inverse de ce que vous préconisez et avez fait.

Deux exemples :

- Vous avez protégé le Val Joli : le rapport préconise de sécuriser le parking de la résidence
- Vous avez décidé de démolir ce pavillon : le rapport estime possible d'effectuer des travaux.

Face à votre décision, Madame la Maire, de nombreux Eaubonnais sont comme nous, exaspérés et révoltés car ils ne peuvent se résoudre à voir disparaître une partie de notre histoire et dénaturer ce site extraordinaire.

Alors que nous avons décidé d'organiser un rassemblement samedi matin à partir de 11h00 devant la mairie pour protester une nouvelle fois contre cette décision absurde et injustifiée, nous vous demandons, Madame la Maire, si vous avez revu votre position quant à l'avenir de ce bâtiment et si vous abandonnez l'idée de sa destruction.

Nous vous remercions de votre attention.

Madame la Maire présente sa réponse à la question de Madame CHARBONNIER, au nom du Groupe Eaubonne une ambition renouvelée :

Madame la conseillère municipale,

Je vous confirme que le pavillon sera détruit car, à date, aucun élément n'est de nature à changer notre décision dans la mesure où le péril est toujours présent et la vétusté est encore plus grave que ce que nous imaginions.

Vous avez eu connaissance du rapport de la société SMG-TP, toutefois, vous faites erreur sur les coûts. 50 000 € seraient nécessaires pour mettre le bâtiment en sécurité avec un cerclage. Cette enveloppe ne couvrirait que l'étayement pour éviter l'effondrement. Elle ne permettrait en rien de mener à bien une consolidation.

Entre temps, le second rapport a mis en évidence une situation encore plus préoccupante qui nécessiterait d'effectuer des travaux colossaux pour le mettre en état. Il existe un péril sur la façade qui risque de tomber et à cela s'ajoutent des dommages importants sur les planchers. Les photographies jointes par l'expert structure sont saisissantes.

Alors, dans l'absolu il est toujours possible de faire réaliser des travaux mais consolider et remettre en état ce pavillon, à quel prix et pour quel bénéfice pour les Eaubonnaises et les Eaubonnais ? Cela relève d'une décision politique et d'une divergence supplémentaire entre nos groupes. En réalité, vous connaissez bien le problème et vous ne l'avez pas résolu en votre temps. Le bâtiment est inoccupé depuis 2018 mais surtout, avant cette date et pendant plusieurs années, vous avez accordé une exonération de loyer à l'agent qui l'occupait du fait des fissures déjà existantes à l'époque. Vous n'avez pas pris la décision de mener des travaux et l'état du bâtiment s'est détérioré.

Aujourd'hui comme hier, le pavillon du Val Joli ne bénéficiait pas directement aux Eaubonnaises et aux Eaubonnais, il n'a pas la capacité de recevoir du public ni de répondre aux normes qui s'imposent en matière d'accessibilité. Un usage privé n'est pas envisageable du fait de sa localisation dans le parc. A l'heure actuelle, où il est absolument indispensable d'investir dans le patrimoine qui reçoit les enfants, les familles, les seniors, en somme l'ensemble de la population, nous faisons le choix de ne pas faire porter l'effort que représenteraient les travaux du pavillon du Val Joli sur les habitants.

L'avenue de l'Europe que vous évoquez illustre bien les difficultés de réhabiliter du patrimoine, notamment du fait des mauvaises surprises qui peuvent apparaître au fur et à mesure d'un chantier. Vous en savez quelque chose car ce projet a été extrêmement onéreux.

Concernant votre action, je ne minimise pas votre appel à vous opposer au projet, il aurait mieux valu que, lorsque vous en aviez l'opportunité et la connaissance, vous fassiez les travaux qu'aujourd'hui vous réclamez.

Chacun aura compris votre position et la nôtre de redonner plus de place à la nature dans l'enceinte du Val Joli.

Madame la Maire déclare la présente séance du Conseil Municipal terminée.

La séance est levée à 23h10,

Le 18 octobre 2023,

**Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire délégué au
Développement Durable,**

Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la
Communauté d'Agglomération
Val Parisis,**

Marie-José BEULANDE

Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! : Mme BEULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;

Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée : M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENEY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. COLLET Hervé ; M. PESSOA Carlos.

Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir : M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADÉ Claude.

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite